Tarif EJP

Tarifs en extinction

Un Tarif Réglementé encadré par les pouvoirs publics

Des conseillers en France à l'écoute par téléphone, par mail (info@geg.fr) ou depuis votre espace client

Des dépenses lissées sur toute l'année et un choix de date de prélèvement

Tarif EJP – Clients Particuliers

À partir du 1er février 2026

Puissance souscrite	Prime Fixe en €/mois		Pointe Mobile	Heures normales	Pointe Mobile	Heures normales
	HT	TTC	€/kWh HT		€/kWh TTC	
9	14,38	19,47	0,2558	0,1176	0,3440	0,1781
12	16,92	23,07				
15	19,51	26,72				
18	22,02	30,30				
36	37,72	52,39				

Taxes au 01/08/2025 : *Prix indiqués TTC comprenant : l'accise 0,03085HT/KWh – CTA correspond à 15% du montant de la part acheminement -TVA à 20% appliquée sur les kwh consommés, l'accise, la prime fixe et la CTA.*

Votre offre est une offre au « tarif réglementé de vente d'électricité » tel que défini par les articles L.337-4 à L.337-9 et R. 337-18 et suivants du code de l'énergie et peut évoluer deux fois par an (généralement en février et août). Une modification de prix n'est pas assimilable à une modification de contrat.

C'est une offre à « prix indexé » conformément à la nomenclature de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), définie dans les Conditions Générales de Vente.

Gaz Électricité de Grenoble
8, place Robert Schuman – CS 20183 – 38042 Grenoble Cedex 09
Tél : 04 76 84 20 00
www.geg.fr
Société anonyme d'économie mixte local au capital de 25 261 782,76 euros - 331 995 944 RCS Grenoble -
Siret 331 995 944 00047